

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute Savoie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MAI 2004

Nombre de membres du Conseil communautaire: 29 qui ont pris part aux délibérations

ont voté: 29 pour: 29 contre: 0 abstention: 0

:

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 18 mai 2004 pour le 25 mai 2004 à 20 heures, salle du conseil de BONNE. L'an deux mil quatre, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Bonne, salle du conseil sous la Présidence de M. François-Xavier L'HONEN, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS:

BONNE MM.L'Honen, Baudin (suppléant de M.Condevaux), Fritsch, Mamet & Mme Jamen

CRANVES-SALES M. Thomas, Mme Rouillat, MM. Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, M. Regat

(suppléant de M. Tille) & Mme Ruffin

JUVIGNY MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat

LUCINGES MM. Bordet, Grand, Mme Simon & M. Ruffet

MACHILLY M. Bouvard, M. Stéhié (suppléant de Mme Deremble), Mme Kopec & M. Charmot

St CERGUES MM. Vuilloud, Baisât, Bumier, Vemay & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES MM. Condevaux, Tille & Mme Deremble

SECRETAIRE DE SEANCE M. Daniel Baudin

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 25 mai 2004 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 18 mai 2004.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1 - Approbation du compte rendu du 13 avril 2004

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - rapport des commissions communautaires 3.2. - rapport des délégués aux Syndicats 4-FINANCES

4.1 - approbation du compte de gestion 2003 du budget général

4.2- vote du compte administratif 2003 du budget général

4.3 - approbation du compte de gestion 2003 de la ZAC communautaire de Bonne

4.4- vote de compte administratif 2003 de la ZAC communautaire de Bonne

4.5- affectation du résultat du budget de la ZAC communautaire de Bonne

4.6- décision modificative n° 1 de la ZAC communautaire de Bonne

4.7- cession de parcelles de terrains sis dans la ZAC Nord communautaire de Bonne

Bonne - autorisation au Président de signer l'acte de vente

4.8- demande de subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition de l'eurolaser

4.9- création de la ligne de trésorerie

4.10- attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à la construction de logements sociaux

5 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

6 - QUESTIONS DIVERSES

6.1. - approbation des statuts associatifs de l'ARC

\$

1 - Approbation du compte rendu du 13 avril 2004 Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2004 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance M. Daniel BAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : M. Jean-Pierre BORDET, Vice-Président :

Le rôle de cette commission est de concilier les enjeux économiques, urbanistiques, environnementaux et touristiques de notre territoire pour maintenir la qualité de vie qui nous caractérise et à laquelle nous sommes tous particulièrement attachés. Les actions pour l'année 2004 sont de dégager, à l'aide du diagnostic établi par le SEGH, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientation (principes prescriptifs et leur traduction sur notre territoire).

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEVAL, Vice-Président :

Pour la continuité des réflexions des deux Communautés de Communes (2C2A et C.C. V.) dans le cadre du SCOT, LA M.E.D. organisera une première réunion entre les deux commissions « Développement Economique » qui aura lieu le 10 juin 2004 à Juvigny. Pour faire suite à cette réunion, une seconde sera organisée à l'échelon de la C.C. V. le 16 juin 2004 à 18H 30 à Juvigny.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : M. Denis THOMAS, Vice-Président,

* Programme Local de l'Habitat : l'Association EMMAUS a fêté l'inauguration de son nouveau bâtiment de 37 chambres sur le site de Borly en présence de l'Abbé Pierre, qui leur souhaite une bonne continuation pour les travaux qui devraient se terminer en décembre 2004.

*Gens du voyage: le centre d'accueil de Viry/Ville la Grand est à nouveau fermé suite aux nombreuses dégradations engendrées par du vandalisme. Un laps de temps important risque d'être nécessaire pour effectuer les réparations. Dans le secteur Carrefour des Chasseurs, six nouvelles caravanes viennent de s'installer. Il n'y a plus de site disponible, alors que faire ?

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : M. Louis VUILLOUD, Vice-Président et rapporteur :

La campagne de fauchage a commencé avec un peu de retard, mais trois épaveuses tourneront dès le 26 mai. Le nouveau tracteur livré à la mi-juin, équipé notamment pour le fauchage, viendra renforcer cette flotte.

L'acquisition de matériel prévu au BP 2004 est réalisée à 80.

La prise de possession du nouveau local technique, destiné au stockage et à l'entretien du matériel est effective depuis le 1er mai.

Une consultation auprès des entreprises est lancée pour la réalisation de travaux de marquage au sol (signalisation horizontale).

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE :

M. Jacques BOUVARD, Vice-Président,

Trois dossiers sont à l'étude dont un concerne l'animation intercommunale pour l'ensemble des délégués communautaires dans le courant de cet été.

- POLICE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL &

COMMUNICATION : M. François-Xavier L'HONEN, Président, MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLOUD, Sous-commission des Finances : M. Gérard FRITSCH, Mmes Georgette ROUILLAT.

Chantai

VEYRAT, M. Christian GRAND, Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY.

Pas de nouvelle réunion.

Sous-commission Police : Pas de commentaire.

Sous-commission Communication : MM. Vincent BRUNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM, Gérard STEHLE et Bernard BALSA T, Bulletin intercommunal : les articles sont en cours d'élaboration. Une maquette a été présentée par un graphiste de Lucinges.

. Signalisation : les panneaux de dénomination pour les bâtiments Technique et de la Police sont en cours.

, Site Internet : Après la sortie du bulletin, la commission mettra en place le site Internet.

3.3. - Rapport des délégués aux Syndicats SIDEFAGE - M. Ruffet : Les Points d'Apports Volontaires (PAV) : en cinq ans le poids des ordures ménagères n 'a pas évolué et ceci sans doute grâce au tri sélectif. Ça serait dommage de supprimer les PAV même si l'esprit civique des usagers n 'est pas toujours citoyen. Le tri sélectif sur les communes membres de la CCV est supérieur à l'ensemble des 151 communes du SIDEFAGE.

SIGCSPPA : Pas de nouvelle réunion.

SIMBAL - M. Pechaubes : La cotisation est de 3€/hab. soit 15€/hab. pour les cinq années du contrat (2004/2009) Les actions retenues au titre de l'enveloppe intercommunale représentent 22,28€ / hab. et donc un montant total d'aide de 74.52 €/hab. Si nous savons travailler avec le CODRA. d autres possibilités s'offriront à nous pour obtenir des subventions.

L'acquisition de réserves foncières se met en place ci sera présentée par les communes portées par la CCV, notamment dans la catégorie des espaces naturels où la Commune de Juvigny doit bénéficier d'une aide financière de 15 000 €. Il est à noter que les travaux ou acquisitions ne doivent pas commencer avant l'acceptation du dossier de subvention.

SIGETA : Pas de nouvelle réunion.

SEGH- Une réunion est prévue le 26 juin 2004 pour la fin du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable L'élaboration d'un mini SCOT a été lancée par le SEGH afin de déterminer !

'impact que représentera la

voie de contournement d'Annemasse et la construction de l'hôpital de Contamine sur le secteur.

Le vernissage concernant l'exposition reflétant la vision du territoire SEGH par de jeunes artistes aura lieu le: 28/05/04 à 19 H à la Villa du Parc ; cette exposition se déroulera du 29 mai au 18 juillet 2004.

4-FINANCES

4.1 - approbation du compte de gestion 2003 du budget général Délibération n-17/2004 portant Adoption du Compte de Gestion 2003 du budget des services généraux Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivant Ayant entendu l'exposé de Monsieur L 'HONEN, Président en exercice. qui a précisé que le Compte de Gestion 2003 établi par Monsieur BERSY. Receveur de la Communauté de Communes des Voirons est conforme au Compte Administratif 2003 de la Communauté de Communes des Voirons ADOPTE le Compte de Gestion 2003 de la Communauté de Communes des Voirons établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

4.2- vote du compte administratif 2003 du budget général Délibération n-18/2004 portant Approbation du Compte Administratif 2003 des services généraux Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612

12 et suivants, vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux Budget Primitif et décision modificative de l'exercice 2003, Ayant entendu l'exposé de Monsieur L'HONEN, Président en exercice, Le Président ayant quitté

la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous présidence de M Georges DELEAVAL, régulièrement élu Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code

Général des Collectivités Territoriales donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget des services généraux, lequel peut se résumer ainsi :

00000

Le Président rappelle que le produit des amendes de police est encaissé par les services de l'Etat, puis reversé proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation en me d'être redistribué sous la forme de subventions d'investissement auprès des collectivités.

Les textes précisent par ailleurs que l'acquisition par les collectivités de matériel de sécurisation de la circulation, tel qu'en particulier l'achat de radars, doit être interprétée comme entrant dans la catégorie des "travaux commandés par les exigences de la sécurité routière".

Cette acquisition peut donc s'inscrire dans le cadre de financement d'opération de sécurité au titre du produit des amendes de police proposé par le Conseil Général de Haute Savoie répondant au critère D : autres opérations de sécurité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSIDERANT que le produit des amendes de police est généré en partie par le constat d'excès de vitesse et plus particulièrement dans le cadre du respect des zones de sécurité limitant la circulation à 30 km/h à proximité des écoles, CONSIDERANT que l'acquisition d'une jumelle eurolaser est indispensable pour le bon fonctionnement du service de la police municipale de la Communauté de Communes des Voirons, SOLLICITE auprès du Conseil Général de Haute Savoie une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 du coût de l'acquisition de ce matériel, soit 2 316 €.

4.9 - Création de la ligne de trésorerie Délibération n°25/2004 - Création d'une ligne de trésorerie Le Président propose au Conseil Communautaire de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES une ouverture de crédit à court terme, de cinq cent mille Euros (500 000 €), remboursables dans un délai de 12 mois jusqu'au 30 juin 2005 destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

DECIDE de demander à la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES aux conditions de taux T4M + 0.12 l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de cinq cent mille Euros (500 000 €).

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de l'intercommunalité, et au plus tard à l'échéance.

PREND L'ENGAGEMENT :

d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget), de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés, CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi du 2/3/82 et 22/7/82.

4.10 - attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à la construction de logements sociaux Délibération n°26/2004 - Contribution exceptionnelle à la construction de logements sociaux- Association EMMAUS Par délibération en date

du 18 décembre 2003, l'assemblée délibérante a émis un accord de principe sur l'attribution d'une subvention de 45 000 € destinés au financement des constructions sociales de l'association EMMAUS. Cette recette émanait de la pénalité payée par la commune de Cranves-Sales

Libellé ensemble	Investissement			Fonctionnement	
		dépenses	recettes		dépenses
	recettes	dépenses	recettes		
		ou déficit		ou	
	ou déficit	ou	ou	déficit	ou
	excédent			excédent	
résultat reporté		334,00			
22.118,01			21784,01		
opérations de					
l'exercice		637.982,39	572.415,48		2.620.136,21
2.940.895,60	3.258.118,60	3.513.311,08			
TOTAUX		638.316,39	572.415,48		2.620.136,21
2.963.013,61	3.258.452,60	3.535.429,09	Résultats de		
Clôture 65 900.91		342 877.40		276 979.49	
Besoin de		65.900,61			
financement					
Excédent de					
financement					
reste à réaliser	35.500,00		8 987,00		
Besoin de		26.513,00			
financement					
Excédent de					
financement					
des restes à réaliser					
Besoin total de	92.413,91				
financement					
Excédent total					
de financement					
CONSIDERANT	92.413,91	au compte 1068 (investissement) : excédent de			
fonctionnement					
l'excédent de				capitalisé	
fonctionnement, décide					
d'affecter la somme de		250.463,49	au compte 002 (fonctionnement) :		
excédent de fonctionnement					reporté.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice. Et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.3 - approbation du compte de gestion 2003 de la ZAC communautaire de Bonne Délibération N°19/2004 portant Adoption du Compte de Gestion 2003 du budget annexe de la ZAC de Bonne Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, Ayant entendu l'exposé de Monsieur L

'HONEN, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion 2003 de la ZAC de Bonne établi par Monsieur BERSY, Receveur de la Communauté de Communes des Voirons, est conforme au Compte Administratif 2003 de la TAC de Bonne de la Communauté de Communes des Voirons, ADOPTE le Compte de Gestion 2003 de la ZAC de Bonne de la Communauté de Communes des Voirons établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

4.4 - vote de compte administratif 2003 de la TAC communautaire de Bonne
 Délibération n°20/2004 portant Approbation du Compte Administratif 2003 de la ZAC communautaire de Bonne Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612-

12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux Budget Primitif et décisions modificatives de l'exercice 2003, Ayant entendu l'exposé de Monsieur L'HONEN, Président en exercice, Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Georges DELEAVAL, régulièrement élu Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code

Général des Collectivités Territoriales, Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la TAC communautaire de Bonne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé ensemble	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
recettes				
ou déficit	ou	ou	ou	ou
excédent		excédent		
résultat reporté	229 651.94			
281 040.09		51 388.15		
opérations de l'exercice	14 702.97	0.22	14 703.19	14
703.19 29 406.16	14 703.41			
TOTAUX	244 354.91	0.22	14 703.19	295 743.28
29 406.16 66 091.56				
Résultats de Clôture	244 354.69	281 040.09	36 685.40	
Besoin de financement	244 354.69			
Excédent de financement				
reste à réaliser	0,00	0,00		
Besoin de financement				
Excédent de financement				
des restes à réaliser				
Besoin total de financement	244 354.69			
Excédent total de financement				

CONSIDERANT 244 354.69 au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement
l'excédent de capitalisé
fonctionnement, décide
d'affecter la somme de 36 685.40 au compte 002 (fonctionnement) :
excédent de fonctionnement reporté.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.5- affectation du résultat du budget de la ZAC communautaire de Bonne Délibération n°21/2004 portant Affectation des résultats 2003 du budget annexe de la ZAC de Bonne Le Président rappelle que les règles applicables en matière de comptabilité des E.P.C.I. imposent l'affectation des résultats de l'année précédente.

.
Il expose que l'exercice 2003 a généré un excédent de fonctionnement de 281 040.09 €. et propose d'en affecter une partie pour couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 244 354.69 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu les dispositions définies par la comptabilité M 14, DECIDE d'affecter comme suit l'excédent 2003 du budget annexe de la ZAC de Bonne :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
678-90 achat terrain	Bonne- 2'""' échéance	- 76 015.00	002 -
90 résultat antérieur reporté	36 685.40		
7015- 90 vente prévisionnelle	39 329.60		
71355-90	71355-90		
TOTAL	- 76 015.00	TOTAL	- 76 015.00

SECTION D'INVESTISSEMENT, :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
001 - 90 déficit	antérieur reporté	244 354.69	1068-90
affectation	244 354.69		
3 555-90	3 555-90		
TOTAL	244 354.69	TOTAL	244 354.69

4.7 - cession de parcelles de terrains sis dans la TAC Nord communautaire de Bonne - autorisation au Président de signer l'acte de vente Délibération n°23/2004 vente des parcelles cadastrées section B n° 3198 & 3199, 3489 & 2535 dans la zone d'activités communautaire située sur la commune de Bonne Le Président rappelle que par délibération n° 57/2003 en date du 4 novembre 2003, le conseil a décidé de signer avec M. et Mme Battaglia Jean-Christophe un compromis de vente sur les parcelles cadastrées section B n° 3198, 3199, 3489 & 3535, sises dans la zone d'activités communautaire de Bonne en me de la construction d'un garage destiné à la vente et à la réparation d'automobiles. Or ce compromis de vente est arrivé à échéance au 31 janvier 2004. Après négociation avec le futur acquéreur, notamment pour le délai maximum de construction du bâtiment professionnel, il est propose a l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.
Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
VU l'estimation des domaines.

DECIDE de vendre à la SCI JCA. dont le siège social est sis 87 rue de la Duraz à Saint-Pierre en Faucigny représentée par M. et Mme BATTAGLIA, associés, les parcelles sises lieu-dit l'Uche de chez Montagnon, cadastrées section B n° 3198, 3199, 3489 & 3535, pour une superficie totale de 3 802 m², et sur la partie du chemin rural de Cotenet jouxtant les parcelles précitées, estimée à 1^h3 m². La 'vente de ce chemin ne se fera qu'ultérieurement après qu'une enquête publique ne permette le déclassement et l'aliénation audit chemin, FIXE le montant de la vente à 32.78 €HT/m², DESIGNÉ l'étude notarial de Maîtres ACHARD et CONVERT pour établir les actes de vente et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier, PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

4.8- demande de subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition de l'eurolaser .

Délibération n°24/2004 - Demande de subvention dans le cadre des amendes de police Depuis le 1er janvier 2003, la communauté de communes a pris la compétence de la police municipale mise à disposition de l'ensemble des six communes membres dont la plus grosse collectivité est composée de 4 604 habitants (population DGF - Commune de Cranves-Sales), Dans le courant de l'année 2003, 120 procès-verbaux ont été dressés en matière de circulation routière, dont une bonne partie au titre des excès de vitesse en agglomération, notamment à proximité des écoles élémentaires décelés à l'aide d'une jumelle eurolaser mise à disposition par voie conventionnelle. Or depuis le 1er janvier 2004, ladite convention n'a pas été renouvelée. Il est donc proposé de doter ce sen'ice de moyens efficaces lui permettant défaire respecter au mieux la réglementation locale en vigueur, notamment par l'acquisition d'une jumelle eurolaser dont le coût s'élève à 7 720 € HT, soit 9 233.12 '€ TTC.

Le Président rappelle que le produit des amendes de police est encaissé par les sen'ices de l'Etat, puis reversé proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation en me d'être redistribué sous la forme de subventions d'investissement auprès des collectivités.

Les textes précisent par ailleurs que l'acquisition par les collectivités de matériel de sécurisation de la circulation, tel qu'en particulier l'achat de radars, doit être interprétée comme entrant dans la catégorie des "travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ".

Cette acquisition peut donc s'inscrire dans le cadre de financement d'opération de sécurité au titre du produit des amendes de police proposé par le Conseil Général de Haute Savoie répondant au critère D : autres opérations de sécurité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSIDERANT que le produit des amendes de police est généré en partie par le constat d'excès de vitesse et plus particulièrement dans le cadre du respect des zones de sécurité limitant la circulation à 30 km/h à proximité des écoles, CONSIDERANT que l'acquisition d'une jumelle eurolaser est indispensable pour le bon fonctionnement du service de la police municipale de la Communauté de Communes des Voirons, SOLLICITE auprès du Conseil Général de Haute Savoie une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 du coût de l'acquisition de ce matériel, soit 2 316 €.

4.9 - Création de la ligne de trésorerie Délibération n°25/2004 - Création d'une ligne de trésorerie Le Président propose au Conseil Communautaire de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES une ouverture de crédit à court terme, de cinq cent mille Euros (500 000 €), remboursables dans un délai de 12 mois jusqu'au 30 juin 2005 destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

DECIDE de demander à la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES aux conditions de taux T4M + 0.12 l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de cinq cent mille Euros (500 000 €).

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de l'intercommunalité, et au plus tard à l'échéance.

PREND L'ENGAGEMENT :

d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget), de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés, CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi du 2/3/82 et 22/7/82.

4.10 - attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à la construction de logements sociaux Délibération n°26/2004 - Contribution exceptionnelle à la construction de logements sociaux- Association EMMAUS Par délibération en date du 18 décembre 2003, l'assemblée délibérante a émis un accord de principe sur l'attribution d'une subvention de 45 000 € destinés au financement des constructions sociales de l'association EMMAUS. Cette recette émanait de la pénalité payée par la commune de Cranves-Sales pour le non respect du quota de 20 de logements sociaux. Or l'article 55 de la loi Solidarité et /

Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 précise que ces fonds ne peuvent être reversés que dans le cadre d'un projet d'acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. La subvention ne peut donc pas être versée directement à l'association Emmaüs (subvention de fonctionnement), mais doit transiter par le maître d'œuvre qui est l'OPAC, en vue d'être intégrée au plan de financement, en recette d'investissement, ce qui a pour effet de minorer d'autant le recours à l'emprunt. Il vous est proposé de formaliser cette opération et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité ; DECIDE de verser à l'OPAC de Haute-Savoie une contribution exceptionnelle de 45 000 € destinée au

financement des constructions sociales de l'Association EMMAUS à Cranves-Sales, DIT que cette aide financière doit être intégrée dans le plan de financement d'investissement du bâtiment, AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document nécessaire permettant la réalisation du projet.

5 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Lundi 7 juin 2004 à 9H00 à Bonne : réunion de la Commission Police.

Mardi 8 juin 2004 à 20H00 à Bonne : réunion de la Commission Voirie.

Lundi 14 juin 2004 à 18H à Juvigny : réunion de la Sous-Commission Communication.

Mercredi 16 juin 2004. à 18 H30 à Juvigny : réunion de la Commission Développement Economique.

Vendredi 25 juin 2004 à 8H30 à Machilly : S^e réunion de la Police en présence de la Gendarmerie.

6- QUESTIONS DIVERSES

6.1. - approbation des statuts associatifs de l'ARC Délibération n°27/2004 -

Approbation des statuts associatifs de l'ARC (Association Régionale de Coopération du Genevois) Le Président soumet à l'assemblée délibérante les

statuts de l'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC).

L'Association a pour objet de :

- coordonner l'action et la réflexion sur l'aménagement et le développement du Genevois français.

- proposer l'organisation de séminaires pour une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC,

- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser les informations pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Bernard, Regat et Mme

Dallmayr) :

APPROUVE les statuts de l'ARC du Genevois tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

a> Plan de secours communal : ce plan devant être élaboré par !

a> l'ensemble

des communes membres

de la C.C. V., Mme Suzanne CHEVASSUT demande s'il ne serait pas opportun de le travailler en commun. M. Georges MAMET ayant réalisé ce projet pour la Commune de Bonne, il propose de le communiquer aux cinq autres communes membres.

« Echanges : M. BALSAT : le 2 juillet 2004, départ de St-Cergues (France) d'une équipe de jeunes français et suisses pour relier St Cergues (Suisse).

Ceci est un exemple d'échanges rapprochant ces deux pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.